

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

CGS

Décision n° DEC_2022_076

Objet : Marché 22 15 001 - Travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert, lot n°1 : Désamiantage - Curage - G.O.E - VRD - Charpente - ITE - Cloisons - Plafonds

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la procédure de passation : procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le projet de travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert,

VU le lancement de la consultation faite à cet effet par avis d'appel public à la concurrence,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché 22 15 001 relatif aux travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert, lot n°1 : Désamiantage – Curage – G.O.E. - VRD – Charpente – ITE – Cloisons - Plafonds avec la société CABIE sise 97 rue des Rabats - 92160 ANTONY.

Ce marché comprend deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE 1 : Isolation par l'extérieur de la toiture simple peau (sarking)

- PSE 2 : Construction d'un escalier en colimaçon métallique y compris main courante.

Article 2 : Le délai d'exécution global des travaux est de 6 mois (période de préparation incluse (30 jours)). Le délai d'exécution des travaux pour ce lot est de 4 mois à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage (période de préparation comprise).

Article 3 : Le montant des travaux est de 382 071,90€ HT soit 458 486.28 € TTC dont 331 351,90 € HT pour l'offre de base, 47 520,00 € HT pour la PSE 1 et 3 200 € HT pour la PSE 2.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget 2022 et suivants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-219104791-20220701-DEC_2022_076-AU